

APPEL A PROJETS

Appel à projet pour la mise en place d'unités de production d'énergie renouvelable sur 4 barrages de la Sarthe navigable



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Direction des Réseaux, de l'Hydraulique
et de l'Aménagement Numérique du
Territoire
Service hydraulique



APPEL A PROJETS

Production d'hydroélectricité sur 4 barrages de la Sarthe

1	Contexte général et objectifs de l'appel à projets.....	3
1.1	Contexte.....	3
1.2	Objet et objectifs de l'appel à projets	3
1.3	Données sur les ouvrages	4
2	Forme du contrat et redevances.....	4
2.1	Forme du contrat et durée.....	4
2.2	Redevances	4
3	Contraintes.....	4
3.1	Contraintes réglementaires	4
3.2	Contraintes liées aux ouvrages et aux usages.....	5
3.2.1	Usage des ouvrages	5
3.2.2	Travaux.....	5
4	Présélection des candidats	5
4.1	Conditions de remise des candidatures.....	5
4.2	Examen des candidatures	6
5	Présentation des avant-projets par les candidats.....	6
5.1	Présentation des avant-projets	6
5.2	Prise en compte de la réglementation	7
5.3	Montage financier.....	7
5.4	Planning.....	7
6	Remise et examen des avant-projets.....	7
6.1	Conditions de remise	7
6.2	Examen des avant-projets.....	8
6.3	Composition de la commission ad hoc	8
7	Informations complémentaires	9
	Annexes.....	9

1 Contexte général et objectifs de l'appel à projets

1.1 Contexte

La Sarthe navigable est pourvue de 16 barrages dont l'usage principal actuel est de permettre la navigation fluviale.

Le Département de la Sarthe est propriétaire et gestionnaire du domaine public fluvial et de l'ensemble ces ouvrages.

Une étude réalisée en 2014 par le bureau d'étude Jacquel et Chatillon pour le compte du Département a permis de mettre en évidence un certain potentiel hydroélectrique pour plusieurs d'entre eux :

- Le barrage du Greffier au Mans,
- Le barrage de Fillé,
- Le barrage de La Suze sur Sarthe
- Le barrage de Fercé sur Sarthe

Le Département souhaite optimiser l'utilisation de ces ouvrages en y produisant de l'électricité et permettre ainsi de :

- Contribuer au développement des énergies renouvelables
- Créer de nouvelles recettes pour le Département

La rivière Sarthe est classée en liste 2 au titre de la restauration de la continuité écologique (article L214-17 du Code de l'Environnement). C'est pourquoi le Département a décidé de rendre ses barrages franchissables par les poissons (grands migrateurs et espèces holobiotiques). Des passes à poissons ont déjà été construites sur 9 barrages entre 2008 et 2015. Deux autres barrages seront équipés en 2016.

Les 4 barrages cités plus hauts ne sont pas encore équipés. Cependant des études de projet de passes à poissons sur ces ouvrages ont déjà été réalisées en 2012 par le bureau d'étude STUCKY.

1.2 Objet et objectifs de l'appel à projets

Approuvé par la Commission permanente du 22 avril 2016, cet appel à projet s'adresse aux opérateurs économiques dont l'activité est de produire de l'électricité d'origine hydroélectrique.

Le ou les projets déposés auront pour objectif de produire de l'énergie électrique conformément à la réglementation dans ce domaine, et valoriser ainsi par un nouvel usage les ouvrages hydrauliques du Département.

Pour cela, les projets devront :

- prendre en compte la réglementation relative au franchissement des ouvrages par les poissons,
- respecter toutes les contraintes réglementaires en vigueur,
- prévoir le paiement au Département d'une redevance liée à l'occupation du domaine public et à la production d'énergie hydroélectrique en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est attendu un projet global sur les 4 sites mais en fonction des potentiels de chaque ouvrage, le candidat peut choisir de se positionner sur 1, 2, 3 ou 4 ouvrages. Les variantes sont acceptées.

1.3 Données sur les ouvrages et le potentiel hydroélectrique

Un dossier avec localisation et photographies des 4 ouvrages est joint en annexe du présent document. Après présélection (cf. art.4 ci-dessous), il sera fourni aux candidats retenus pour répondre à l'appel à projets les documents suivants :

- des plans de chaque ouvrage ;
- des projets de passes à poissons pour chacun de ces ouvrages issus de l'étude STUCKY 2012 ;

Il est à noter que l'étude réalisée en 2014 sur le potentiel hydroélectrique des ouvrages sur la rivière Sarthe est fournie à titre indicatif. Les résultats de cette étude n'engagent en rien le Département.

2 Forme du contrat et redevances

2.1 Forme du contrat et durée

Forme du contrat

Il sera conclu entre le Département de la Sarthe et le porteur du projet une convention d'occupation temporaire du domaine public dont un projet est joint en annexe. Ce projet de convention sera consolidé après sélection du projet.

Durée du contrat

La durée du contrat *envisagée* est de 30 ans sous la réserve tenant au caractère légalement précaire d'une autorisation d'occupation temporaire. Cependant cela pourra faire l'objet d'échanges afin d'ajuster la durée du contrat en fonction des retours attendus sur les investissements par le porteur de projet.

2.2 Redevances

L'occupation du domaine public fluvial ainsi que la production d'hydroélectricité sont soumises à redevances dont les montants sont fixés par l'Assemblée délibérante du Conseil départemental, composée d'une part fixe correspondant à la valeur locative d'une dépendance du domaine public occupé, et d'une part variable déterminée selon les avantages retirés par le titulaire du titre de l'occupation.

Les redevances dues seront de 2 types :

- Occupation du domaine public fluvial. Les montants de ces redevances sont pris par délibération de l'assemblée départementale et régulièrement actualisés.
- Production d'énergie hydroélectrique

3 Contraintes

3.1 Contraintes réglementaires

Les candidats devront proposer des projets et variantes conformes aux réglementations en vigueur.

Les textes suivants en particulier devront être respectés :

- Le règlement particulier de Police du Bassin de la Maine ;
- Le règlement général de Police de la navigation intérieure ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code Général des collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Energie ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Les plans locaux d'urbanisme (PLU) ;
- La réglementation liée à la production d'hydroélectricité ;
- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne ;
- Les Plans de Prévention du Risque Inondation ;
- La réglementation sur les sites et monuments classés ou inscrits au titre du patrimoine ;
- Les obligations municipales le cas échéant.

3.2 Contraintes liées aux ouvrages et aux usages

3.2.1 Usage des ouvrages

Les barrages concernés par cet appel à projet ont pour fonction de permettre la navigation. L'exploitation de la voie d'eau est effectuée par le Département qui en entretient les ouvrages. Les projets ne devront pas affecter cet usage, ni avoir d'impact sur la solidité des ouvrages existants. Les cotes légales de retenue devront être respectées.

3.2.2 Travaux

En phase travaux, les projets devront prendre en compte la navigation afin d'en limiter les perturbations éventuelles. Ces perturbations devront être ciblées et précisées dans les avant-projets remis par les candidats. Il s'agit en particulier des phases qui nécessiteraient un abaissement du niveau d'eau ou d'une occupation du cours d'eau pouvant gêner la navigation. Les projets devront prendre en compte la présence des ouvrages existants.

4 Présélection des candidats

Après le lancement de l'appel à projets, une présélection des candidats sera effectuée. Cette phase est appelée candidature.

4.1 Conditions de remise des candidatures

La candidature devra comporter une présentation de l'entreprise et montrer qu'elle dispose des compétences nécessaires pour mener à bien un tel projet.

Une note détaillée devra présenter :

- L'entreprise candidate ou le groupement ;
- Les ressources humaines dont le candidat dispose pour la réalisation du projet avec l'identification et le CV du chef de projet pressenti ;
- Les références pour des projets similaires déjà réalisés.

Les candidatures devront être adressées à :

Département de la Sarthe
 Direction des Réseaux, de l'Hydraulique et de l'Aménagement Numérique des Territoires
 Service hydraulique
 160 Avenue Bollée
 72072 Le Mans cedex 9

au plus tard le 15 septembre à 11 h 30.

Les candidatures devront être transmises par courrier, soit sous format papier, soit sous format informatique sur un support de type CD-ROM.

4.2 Examen des candidatures

Après réception des candidatures, un classement et une sélection des candidats par la commission ad hoc seront réalisés après présentation d'une analyse du Service hydraulique du Département. Un maximum de 5 candidats sera retenu. Le choix fait par la commission ad hoc sera entériné par la Commission permanente.

Les critères de choix pris en compte seront :

- Les capacités financière et juridiques du candidat
- Les moyens humains à disposition
- Les références pour des projets similaires

Les documents énoncés à l'art. 1.3 seront remis à ces candidats qui seront invités à proposer un avant-projet.

5 Présentation des avant-projets par les candidats

Les avant-projets remis par les candidats devront comporter 4 volets.

Dans la mesure où les candidats n'ont pas l'obligation de proposer un projet pour chaque site et que des projets de natures différentes peuvent être proposés par un même candidat, sur un site ou plusieurs, les avant-projets devront être présentés séparément.

5.1 Présentation des avant-projets

Les avant-projets devront être détaillés et faire apparaître :

- Le potentiel de production attendu et les marges d'erreur ;
- Les choix techniques envisagés ;
- Les moyens humains affectés au projet
- Les études complémentaires à engager le cas échéant ;

- La prise en compte de la remontée des poissons ;
- L'intégration paysagère du projet ;
- Un certificat d'obligation d'achat de l'électricité ;
- Les servitudes d'exploitation à mettre en place le cas échéant ;
- Les conditions de démantèlement en fin de vie de l'ouvrage.

5.2 Prise en compte de la réglementation

Les candidats devront, pour chaque projet proposé, présenter leur conformité avec les textes légaux et réglementaires indiqués à l'article 3.1. Il leur appartient d'identifier toutes les procédures nécessaires à l'aboutissement de leur projet et de les faire apparaître dans une note spécifique.

5.3 Montage financier

L'avant-projet devra faire apparaître :

- les coûts d'investissement et la durée d'amortissement,
- les coûts de fonctionnement annuels,
- les recettes prévisionnelles annuelles,
- les montants des redevances prévisionnelles,
- les financements et subventions attendus,
- le bilan financier pour le Département de la Sarthe,
- le coût du démantèlement en fin de vie
- le bilan environnemental,

Tous les frais engagés par les candidats seront à leur charge.

5.4 Planning

Les candidats devront présenter un planning de mise en œuvre du ou des projets proposés. Sur ce planning devront notamment apparaître :

- Les études complémentaires ;
- Les procédures administratives détaillées ;
- Les différentes phases de travaux ;
- La date de mise en service.

Le planning proposé pourra faire l'objet de négociations.

6 Remise et examen des avant-projets

6.1 Conditions de remise

Les avant-projets devront être adressés à :

Département de la Sarthe
Direction des Réseaux, de l'Hydraulique et de l'Aménagement Numérique des Territoires
Service hydraulique
160 Avenue Bollée

dans un délai de deux mois maximum à compter de l'acceptation de la candidature.

Un dossier devra être présenté pour chaque site retenu.

Les avant-projets devront être transmis par courrier, soit sous format papier, soit sous format informatique sur un support de type CD-ROM.

6.2 Examen des avant-projets

Le choix des avant-projets sera fait par la commission ad hoc.

Chaque site sera étudié séparément.

Les critères de sélection du ou des avant projets sont les suivants :

- La quantité d'électricité produite annuellement ;
- Le montant de la redevance annuelle pour le Département et la durée du contrat proposée ;
- Les capacités de financement du projet ;
- Le bilan économique pour le Département, en prenant en compte tous les avantages des projets proposés ;
- L'insertion paysagère du projet ;
- La prise en compte des contraintes environnementales, en particulier concernant la mise aux normes des ouvrages relative à la restauration de la continuité écologique.

Les avant-projets proposés feront l'objet d'un examen en deux étapes principales :

1/ Une analyse et un classement des avant-projets à partir des dossiers remis. Certains dossiers pourront être écartés dès cette étape s'il apparaît que leur(s) projet(s) présente(nt) des insuffisances notoires ou une inadaptation manifeste aux exigences du Département.

2/ Une sélection des avant projets qui aura lieu après une phase d'entretien et de négociation avec l'avant-projet arrivé en première position au classement. Dans le cas où cette phase de négociation n'aboutirait pas, la commission pourra entamer une nouvelle négociation avec l'avant-projet arrivé en deuxième position et ainsi de suite.

Chaque site fera l'objet d'un classement et d'un examen individuel par la commission.

Lorsqu'un accord sera trouvé, le candidat retenu sera invité à produire et développer un projet détaillé pour la mise en place d'unité de production hydro-électrique.

6.3 Composition de la commission ad hoc

La commission ad hoc sera composée des membres de la Commission d'appel d'offre du Conseil départemental.

Le choix d'un ou plusieurs avant-projet(s) sera fait par décision unanime de cette commission puis entériné par la Commission permanente.

7 Informations complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires, personnes à contacter :

Jean-Michel LEVASSEUR
Chef du service hydraulique
02 43 54 73 39 ou 06 74 91 05 79

Ou

Julien PRIOU
Chef du bureau gestion des rivières
02 44 02 40 38 ou 06 86 95 04 47

Annexes

LISTE DES ANNEXES :

- 1- Etude sur le potentiel hydroélectrique
- 2- Projet de Convention d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial
- 3- Dossier avec localisation des ouvrages et photographies
- 4- Plans côtés des projets de passes à poissons